

Mettre à jour son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) avec la nouvelle réglementation 2021

Le décret du 5 novembre 2001 impose la réalisation d'une évaluation des risques professionnels, l'article L. 4121-1 du Code du travail mentionne l'obligation de transmettre et mettre à jour un Document Unique. La réforme du 02 août 2021 apporte de nouvelles mesures pour renforcer la prévention. L'objectif de cette formation est de vous permettre de maîtriser la réglementation applicable et d'animer une démarche de prévention des risques.

Objectifs pédagogiques :

- Maîtriser le contexte réglementaire et les évolutions liées à la loi du 2 août 2021 relative à la prévention de la santé au travail.
- Mettre à jour le Document Unique avec les éventuels nouveaux risques survenus depuis la rédaction de celui-ci.
- Animer une démarche de prévention des risques au sein de la structure.

Contenu de la formation :

Cette formation se déroule en 2 temps :

1 journée collective (Jour 1 – en inter) où tou.te.s les apprenant.e.s sont présent.e.s.

1 demi-journée de formation au sein de chaque structure (Jour 2– en intra) – en visioconférence

La formation progresse en INTRA de façon à prendre en compte la spécificité de votre structure.

Jour 1 – L'analyse des risques professionnels : présentation et outillages

- Contexte juridique et réglementaire.
- Les évolutions liées à la loi du 2 août 2021.
- Autodiagnostic de sa structure.
- Evaluation de la démarche de prévention.

Jour 2 (1/2 journée) : Mettre à jour son Document Unique et animer une démarche de prévention (en visioconférence)

- Retour sur les actions identifiées en jour 1 dans le cadre de la démarche de prévention, suite à la mise en œuvre au sein de la structure en intersession.
- Validation des mises à jour documentaires réalisées.

Moyens pédagogiques :

- Apports théoriques.
- Auto-analyse à l'aide du groupe.
- Pédagogie participative.
- Mise à disposition d'outils opérationnels.

Évaluation de la formation :

L'évaluation des compétences acquises par chaque stagiaire se fera en cours ou en fin de la formation, via une évaluation du / de la formateur.trice et une auto-évaluation des acquis de la formation.

N° Formation : 23CE30

Date(s), lieu(x), horaires et durée :

-  7 mars 2022 (jour 1 en Inter), la ½ journée Intra sera à définir avec la formatrice
-  9h30-17h30
-  1,5 jours (1 jour en Inter et 0,5 jour en Intra)
-  Au plus près des stagiaires

Public concerné :

Cette formation s'adresse aux structures souhaitant se mettre en conformité avec la réglementation applicable, et plus précisément aux personnes responsables de la prévention des risques professionnels.

Pré-requis :

Avoir rédigé ou mis à jour son DUERP depuis moins de 2 ans

Tarifs :

Le tarif comprend un cadre formatif spécifique dont une intervention individualisée au sein de chaque structure engagée dans la formation.

Adhérents :

Salarié.e.s : 490€

Non-adhérents :

Salarié.e.s : 640€

Nombre de participants :

Minimum 8 / Maximum 12

Formatrice :

Maïa Dagonne

Formatrice sur la démarche qualité et la conformité réglementaire

Accessibilité :

Si vous êtes en situation de handicap et que vous avez besoin d'aménagements spécifiques pour participer à la formation, merci de contacter Soizic Moulin lors de votre demande d'inscription

Inscriptions en ligne sur
formationpdl.centres-sociaux44.fr